



9.1 Autres domaines de compétences des communes

ARRETE n°AI2022DIV754

**ARRETE FIXANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DOCUMENTS RELATIFS AU  
RECENSEMENT MILITAIRE**

**Le Maire de REIGNIER-ESERY,**

**Vu** le Code du Service National et notamment ses articles L113-2, R111-1, R111-7 et R111-9,

**Considérant** la nécessité d'améliorer le fonctionnement du service public par la délivrance de tout document administratif,

**Vu** l'élection de Monsieur le Maire en date du 30 août 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé à Madame Joëlle LAURET la délégation de signature pour les notices individuelles, les attestations de recensement et les états récapitulatifs des notices en matière de recensement militaire destinés à la Direction du Service National du Ministère de la Défense.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature devient caduque lorsque la délégataire n'exercera plus les fonctions au titre desquelles la délégation lui a été donnée.

**ARTICLE 3 :** L'agent est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Sous -Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- à la Direction du Service National du Ministère de la Défense

Fait à REIGNIER-ESERY, le 30 août 2022

Notifié le

Signature de l'intéressée

Le Maire

Lucas PUGIN